

# REGLEMENT D'UTILISATION ET DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE FAVEROLLES.

1) La salle des fêtes est mise gratuitement à disposition des Associations ayant leur siège social en Mairie de Faverolles, ou louée aux personnes physiques ou morales pour des manifestations privées suivant tarifs en annexe.

- Concernant les Associations dont le siège social est en Mairie des Pinthières, la gratuité de l'utilisation de la Salle des fêtes sera décidée par le Conseil Municipal de Faverolles.
- La gratuité sera également pratiquée pour les Syndicats Intercommunaux dont la commune de Faverolles est membre.
- Sauf dérogation résultant d'un arrêté du Maire, elle ne peut être utilisée pour des manifestations publiques payantes ou non.

Dans le cas où une dérogation a été autorisée pour une manifestation payante, les organisateurs doivent vendre des billets numérotés issus d'un carnet à souche. Ils doivent, en sollicitant la dérogation, prouver que les assurances nécessaires pour couvrir une telle manifestation ont bien été souscrites. La vente de boissons alcoolisées est soumise à une autorisation séparée du Maire qui doit être déposée à la Sous-Préfecture, ce qui implique de faire la demande au moins 15 jours avant la manifestation.

2) Dans le cas d'utilisation régulière, gratuite, de la Salle des Fêtes de Faverolles par les Associations et les Syndicats, une convention sera signée entre les bénéficiaires et la commune après avis du Maire. Les dates d'utilisation et un emploi du temps seront établis et devront être respectés scrupuleusement.

Dans le cas d'utilisation ponctuelle, gratuite, de la Salle par les Associations ou par les Syndicats, elle s'effectuera en fonction des possibilités et après avis du Maire.

3) Les locaux mis par la Commune à disposition des Associations, des Syndicats ou, personnes physiques et morales pour des manifestations de quelque nature que ce soit sont placés sous la pleine et entière responsabilité des preneurs dès la remise des clés.

**4) l'effectif des personnes reçues dans la salle des fêtes ne devra pas excéder 120 personnes.**

5) Afin de gérer d'une façon optimale les réservations, le preneur s'engage à verser au moment de la réservation, outre une caution de 800 € un montant égal à la moitié du prix de la réservation, **cette somme qui figure en annexe sera acquise à la commune si la réservation est annulée moins de 30 jours avant la date prévue pour la manifestation.**

Il devra également fournir une attestation d'assurance concernant sa responsabilité civile au sens des articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, couvrant également le risque d'incendie lors de cette manifestation.

6) Il est interdit à un habitant de FAVEROLLES et des PINTHIERES de louer, en son nom, la salle pour une personne étrangère à la commune. En cas de non respect, la différence du prix de location sera demandée à ce preneur ainsi qu'une pénalité de 600 €.

7) Les preneurs devront prendre toutes les dispositions pour être en permanence représentés dans la salle et pour qu'une surveillance constante et effective soit effectuée pendant toute la durée de la réunion ou manifestation, afin d'éviter tous incidents, accidents ou dommages de quelque nature qu'ils soient, et veiller à la stricte observation des consignes de sécurité jointes en annexe

8) Le preneur s'engage :

- à respecter la loi en matière de nuisances sonores
- faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle des fêtes

- à déposer le verre dans les bornes prévues à cet effet à la ZAC des Boulots et en aucun cas dans les conteneurs situés dans la cour de la salle des fêtes ceux-ci seront vérifiés lors de l'état des lieux et en cas d'infraction une pénalité de 250 € sera appliquée.

9) Les locaux et les matériels devront être rendus dans l'état dûment constaté en présence d'un employé communal, lors de la remise des clés.

Signature du preneur :